

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 11

- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

N° 2022-21 ; INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

La séance est ouverte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Monsieur Gilles SALINGUE en date du 12 avril 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal à compter du 30 avril 2022,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Préfet du Nord de cette démission,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Est désignée pour remplacer Monsieur Gilles SALINGUE au Conseil Municipal, Madame Stéphanie HUCHETTE, qui a accepté cette fonction.

Le Conseil Municipal prend acte :

De l'installation de Madame Stéphanie HUCHETTE en qualité de conseillère municipale

De la modification du tableau du Conseil Municipal

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022

et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

N° 2022-22 : CESSIION DU GARAGE RUE DE LA PLACE

La séance est ouverte ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'après publication et diffusion d'une proposition de vente du garage, Monsieur Sébastien CALONNE a fait une proposition d'achat.

Ce dernier, lors d'une rencontre le 13 avril 2022, a fait part de son souhait d'acquérir un garage, propriété de la commune, situé rue de la Place, sur la parcelle OB 1037, pour un montant de 14 000 euros frais de notaire en sus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 14 000 €, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur; Monsieur le Maire propose :

- de céder le garage situé rue de la Place sur la parcelle cadastrée OB 1037 au profit de Monsieur Sébastien CALONNE, moyennant la somme de 14 000 €, frais de notaire en sus ;

- d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de céder le garage situé rue de la Place sur la parcelle cadastrée OB 1037 au profit de Monsieur Sébastien CALONNE, moyennant la somme de 14 000 €, frais de notaire en sus ;

- d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022
et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

N° 2022-23 : APPEL A PROJET DU SIECF MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE PROGRAMME 2022 – RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS

La séance est ouverte ;

Monsieur le Maire de la commune de Neuf Berquin rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports, en remplaçant l'éclairage actuel particulièrement énergivore.

Ces travaux sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

Monsieur le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux **de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande en d'énergies par le remplacement de l'éclairage actuel particulièrement énergivore.**

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le projet exposé dans la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie'
- Accepte le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- Note que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIECF, en complément du dossier d'inscription.

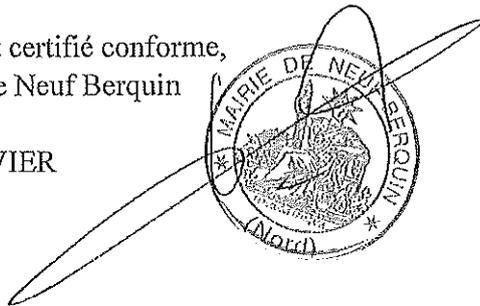
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022
et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'M. Logié', is written below the name Marie-France LOGIÉ.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

N° 2022-24 : PUBLICITE DES ACTES

La séance est ouverte ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022
et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 11

- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

**N° 2022-25 : DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232
- DELIBERATION DE PRINCIPE**

La séance est ouverte ;

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Locales

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (marché de Noël, la Cavalcade et Ducasse, journée propreté, goûter et banquet des aînés, colis de Noël, chasse aux œufs, bébés de l'année, nouveaux habitants etc...) les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations (vœux du Maire, cérémonie du 8 mai, Fête Nationale du 14 juillet, cérémonie du 11 novembre, inaugurations diverses, événements associatifs, culturels et sportifs).
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 euros par personne récompensée. Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant plus important pour une récompense le justifiant.
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, dans la limite de 20 euros par personne.
- Le règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations, location de matériels.
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

L'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Adopté à l'unanimité

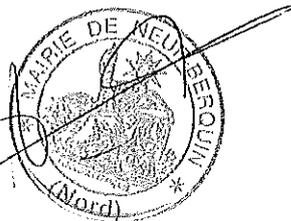
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022
et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 11

- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ.

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

N° 2022-26 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023

La séance est ouverte ;

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 applicables à partir du 1^{er} septembre 2022 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Prix du repas au 01/09/2022	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A Tarif normal	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	3,75 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.95 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
B Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3,15 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.75 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne

C Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	1 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	1 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
------------------------	---	--	--

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

Il a été décidé d'appliquer une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine. En effet, la présence des enfants non inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne de commandes de repas.

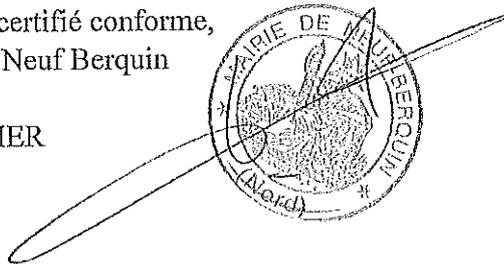
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022
et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. F. Logié', is written over the printed name of the secretary.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

N° 2022-27 : TARIFS ACCUEIL GARDERIE

La séance est ouverte ;

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2022/2023 applicables à partir du 1er septembre 2022 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	NEUF BERQUINOIS La demi-heure	EXTERIEURS La demi-heure
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	1,00 €	1.10 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	0,80 €	1.00 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	0,50 €	0.50 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

N° 2022-28 : TARIFS ANIMATIONS ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

La séance est ouverte ;
Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs de l'accueil de loisirs pour les petites vacances pour l'année scolaire 2022/2023 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Tarif à la journée		Tarif à la demi-journée	
		Neuf Berquinois	Extérieurs	Neuf Berquinois	Extérieurs
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	5.50 €	6.00 €	3,50 €	3.85 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	4.50 €	5.50 €	3.00 €	3.50 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	3.50 €	3.50 €	2.50 €	2.50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

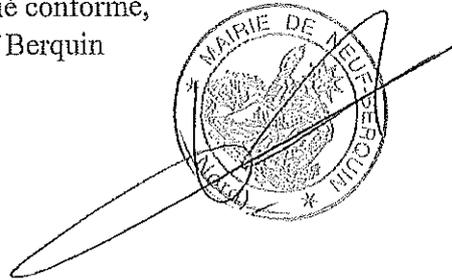
Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022

et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

N° 2022-29 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

La séance est ouverte ;
Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 durant les accueils de loisirs sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Prix du repas au 01/09/2022	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A Tarif normal	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	3,75 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.95 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
B Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3,15 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.75 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
C Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	2.55 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	2.55 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Il a été décidé d'appliquer une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine. En effet, la présence des enfants non inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne de commandes de repas.

Adopté à l'unanimité

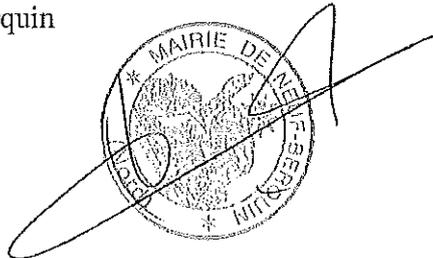
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022
et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

N° 2022-30 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

La séance est ouverte ;
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.
Il est joint en annexe.
Ce règlement s'appliquera à compter du 1er septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

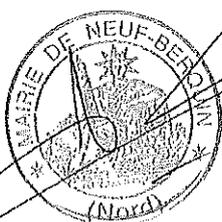
D'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel que présenté par Monsieur le Maire

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022
et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIE

Commune de Neuf Berquin **Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire**

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil périscolaire ainsi que les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : But et localisation

L'accueil périscolaire est géré par la commune de Neuf Berquin. Il regroupe le service garderie du matin et du soir et le service durant la pause méridienne appelé garderie du midi. Il fonctionne en périphérie du temps scolaire et contribue à créer autour de l'enfant un environnement éducatif.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la citoyenneté, la prise d'initiative et de responsabilité,
- Inciter à la créativité et au développement individuel ou collectif par l'expression,
- Promouvoir l'éveil, l'accès à la culture, au sport, aux nouvelles technologies, à la découverte de tout environnement naturel, géographique, social ou virtuel,
- Permettre à l'enfant de vivre des moments de loisirs agréables, enrichissants et motivants,
- Développer un équilibre entre des moments individuels et collectifs en tenant compte du rythme de vie de chaque groupe d'enfant,
- Favoriser l'acquisition des notions de socialisation, de responsabilisation et d'autonomie.

ARTICLE 2 : Lieu d'implantation de l'Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire s'effectue au sein de la garderie située à l'école Yves Montand et la cantine se déroule au sein de la salle des Fêtes.

ARTICLE 3 : Le Public à partir de 3 ans

Pour tous les enfants scolarisés.

ARTICLE 4 : La responsabilité

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de la commune de Neuf Berquin dans le respect des règlements édités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Lille. En cas d'incident survenu lors d'un accueil, prendre rapidement contact avec le directeur.

Dans le cadre des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) mises en place par l'Éducation Nationale. Il convient aux parents, dont les enfants sont présents en garderie du matin, de signer obligatoirement une décharge avant de confier l'enfant à l'enseignant pour ces activités.

L'enfant n'est plus alors sous la responsabilité de la commune de Neuf Berquin, mais bien sous la responsabilité de l'Éducation Nationale. Pour les APC du soir, il est demandé aux parents de signer une dérogation afin que l'enfant puisse bénéficier de garderie du soir.

ARTICLE 5 : Personnel d'encadrement

Un directeur à temps plein, des animateurs (trices) à temps plein ou partiel, des stagiaires ou vacataires.

Le directeur assure la gestion administrative et matérielle des accueils. A ce titre, il encadre et forme l'équipe d'animation, assure le relais avec les familles et tous les partenaires (association, écoles, bibliothèque...), il est garant du projet pédagogique.

ARTICLE 6 : Assurance

La commune de Neuf Berquin a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile. L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents.

ARTICLE 7 : Permanence

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'Accueil qu'après avoir été confié à un(e) animateur (trice). Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'encadrement.

Tout incident ou fait survenu avant sa venue pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devra être signalé au moment de la prise en charge.

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription.

L'exercice conjoint de l'autorité parentale étant devenu le régime de principe pour les parents divorcés, non mariés, ou séparés, ils assument de ce fait une égale responsabilité de leur enfant. Dans le cas où un parent est seul détenteur de l'autorité parentale, c'est à lui qu'il appartient de justifier auprès de la Mairie de cette situation exceptionnelle.

En cas de séparation ou de divorce, le parent tuteur devra préciser par écrit si le personnel peut confier l'enfant à l'autre parent.

Les mouvements d'arrivée et de départ sont enregistrés par la personne responsable de l'accueil. Si l'enfant n'est pas recherché par l'un des parents ou à défaut par une personne désignée par eux une demi-heure après la fermeture officielle de la structure, le directeur sera dans l'obligation de prévenir la gendarmerie.

ARTICLE 8 : Horaires

L'accueil garderie est prévu à partir de 7h le matin et le soir de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sous réserve d'inscription sur le portail famille.

La cantine se déroule de 12h à 13h30 sous réserve d'inscription sur le portail famille.

ARTICLE 9 : Les modalités d'inscription et de participation financière

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement déposé sur le portail famille.

Composition du dossier d'inscription :

- la fiche d'inscription enfant,
 - la fiche d'inscription famille,
 - la fiche sanitaire de liaison,
 - l'attestation d'assurance responsabilité civile
 - l'attestation CNAF du quotient familial : cette attestation sera à fournir à la rentrée de septembre et en janvier.
- L'absence des pièces susmentionnées entraîne le refus de l'enfant à l'accueil garderie et cantine scolaire.

Participation financière:

Les tarifs journaliers sont fixés par délibération du Conseil municipal et calculés en fonction du quotient familial.

Concernant le restaurant scolaire :

- Toute absence doit être signalée 48 heures à l'avance en mairie, faute de quoi le repas sera dû (le repas étant commandé et payé par la commune),
- En cas d'absence imprévue (ex : maladie) à l'école, la famille prévient la mairie le matin même de la durée de l'absence, sinon le repas sera facturé,
- Tout repas non prévu lors de l'inscription doit être demandé au moins 48 heures avant en mairie, et le jeudi avant 11 heures pour les repas du lundi. **Tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais, subira une majoration de 1 euro en plus du prix du repas.** En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne de commandes de repas.
- Dans le Cadre d'un PAI ou d'une allergie alimentaire signalée, la famille peut fournir le repas, il convient de prévenir la mairie 48h avant pour annuler le repas, faute de quoi le repas sera facturé. Si le repas complet est apporté, la famille ne sera facturée que de l'activité périscolaire pendant la pause méridienne.
- **Inscription OBLIGATOIRE sur le portail famille : repas + garderie du midi**

ARTICLE 10 : Hygiène et santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité: Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG avec les différents rappels à jours (photocopies).
En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'accueil périscolaire uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée. Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale (remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille, fourniture des médicaments remis par la famille, autorisation écrite des parents ou du tuteur légal).
Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

ARTICLE 11 : Allergies/ contre-indications médicales/ PAI

Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un protocole d'accord ou d'un Projet d'Accueil Individualisé avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste.
ATTENTION: les observations formulées par le représentant légal de l'enfant sur la fiche d'inscription ne seront pas respectées si ces pièces ne sont pas fournies.

ARTICLE 12 : En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures et accident sans gravité ou maladie : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du centre et signé par la directrice. L'accident sera signalé par téléphone aux représentants légaux ou au départ de l'enfant le soir.

Accident grave: appel des services de secours et simultanément des parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

ARTICLE 13 : Objets personnels

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, la commune décline toute responsabilité. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits.

Les vêtements oubliés, non retirés dans les 3 mois par les parents seront offerts à une œuvre caritative.

ARTICLE 14 : Tenue et comportement de l'enfant

L'enfant confié à l'Accueil est placé en groupe sous la responsabilité d'un animateur auquel il doit respect et obéissance.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par la direction. Des mesures (pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie et/ou de la cantine) peuvent être prises en conséquence.

ARTICLE 15 : Radiation

La radiation d'un enfant peut être prononcée, sans aucun remboursement, dans les cas suivants :

- non-respect du règlement intérieur,
- retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure,
- absences répétées non motivées et non signalées,
- indiscipline notoire,
- incidents répétitifs ou graves.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

N° 2022-31 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La séance est ouverte ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune :

Ce règlement, annexé à la présente délibération, s'appliquera à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité

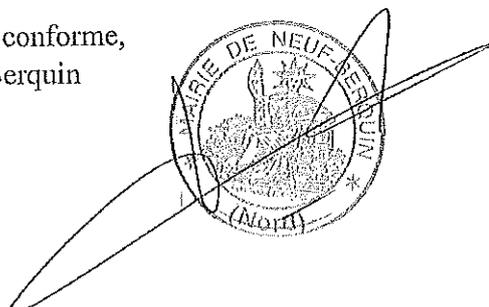
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022
et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

Commune de Neuf Berquin

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : But et localisation

L'ALSH est géré par la commune de Neuf Berquin.

L'accueil de loisirs est un lieu de vie qui privilégie la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir.

Il fonctionne exclusivement hors du temps scolaire et contribue à créer autour de l'enfant un environnement éducatif.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la citoyenneté, la prise d'initiative et de responsabilité,
- Inciter à la créativité et au développement individuel ou collectif par l'expression,
- Promouvoir l'éveil, l'accès à la culture, au sport, aux nouvelles technologies, à la découverte de tout environnement naturel, géographique, social ou virtuel,
- Permettre à l'enfant de vivre des moments de loisirs agréables, enrichissants et motivants,
- Développer un équilibre entre des moments individuels et collectifs en tenant compte du rythme de vie de chaque groupe d'enfant,
- Favoriser l'acquisition des notions de socialisation, de responsabilisation et d'autonomie.

ARTICLE 2 : Lieu d'implantation de l'Accueil de Loisirs

L'accueil s'effectue à la petite barrière de l'école Yves Montand ou à l'entrée de la salle des Fêtes. Les locaux mis à disposition : l'accueil garderie, le dortoir, la maison des animations, l'annexe de la salle des fêtes, la salle des fêtes, le plateau multisport, l'espace loisirs, la salle des sports, la salle d'évolution et salles de classe.

ARTICLE 3 : Le public

L'ALSH accueille les enfants à partir de 3 ans jusque 14 ans révolus (enfant doit être scolarisé).

ARTICLE 4 : La responsabilité

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de la commune de Neuf Berquin dans le respect des règlements édités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Lille. En cas d'incident survenu lors du séjour en Accueil de Loisirs, prendre rapidement contact avec le directeur.

ARTICLE 5 : Personnel d'encadrement

Un directeur, des animateurs (trices) à temps partiel ou plein, des stagiaires ou vacataires.

Le directeur assure la gestion administrative et matérielle du centre. A ce titre, il encadre et forme l'équipe d'animation, assure le relais avec les familles et tous les partenaires (associations, écoles, bibliothèque...), il est garant du projet pédagogique.

ARTICLE 6 : Assurance

La commune de Neuf Berquin a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile.

L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels

imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents.

ARTICLE 7 : Obligations

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'Accueil qu'après avoir été confié à un(e) animateur (trice).

Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'encadrement.

Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'ALSH pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devra être signalé au moment de la prise en charge.

Pour son départ du Centre, l'enfant ne sera confié qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription.

Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH en cours de journée : en cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'Accueil de Loisirs, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

L'exercice conjoint de l'autorité parentale étant devenu le régime de principe pour les parents divorcés, non mariés, ou séparés, ils assument de ce fait une égale responsabilité de leur enfant. Dans le cas où un parent est seul détenteur de l'autorité parentale, c'est à lui qu'il appartient de justifier auprès de la Mairie de cette situation exceptionnelle.

En cas de séparation ou de divorce, le parent tuteur devra préciser par écrit si le personnel peut confier l'enfant à l'autre parent.

Les mouvements d'arrivée et de départ sont enregistrés par la personne responsable de l'accueil. Si l'enfant n'est pas recherché par l'un des parents ou à défaut par une personne désignée par eux une demi-heure après la fermeture officielle de la structure, le directeur sera dans l'obligation de prévenir la gendarmerie.

ARTICLE 8 : Horaires

Un accueil garderie est prévu **sous réserve d'inscription sur le portail familles** à partir de 7h et le soir de 16h30 à 18h30. Les horaires d'arrivée et de départ sont à indiquer par mail à la Mairie.

L'Accueil de Loisirs ouvre ses portes à 9h. Possibilité de cantine **sur inscription sur le portail Familles**,

Sauf cas très exceptionnel, à condition d'être prévenu, pour des raisons de fonctionnement, les enfants ne seront pas accueillis au-delà de 10h00 le matin et ne seront pas récupérés avant 16h30 le soir.

En cas de sortie :

Tous les enfants sont inscrits à la sortie.

L'accueil garderie du matin et du soir continue de fonctionner normalement.

Une lettre d'information est adressée aux parents afin de prévenir des horaires, du lieu et de l'activité effectuée.

ARTICLE 9 : Les modalités d'inscription et de participation financière

Modalités d'inscription :

Durant toutes les petites vacances au choix :

 Pour une ou deux semaines

En journée ou à la demi-journée (obligatoirement l'après-midi)
Durant les vacances d'été : le mois de juillet
Inscription pour une, deux, trois ou quatre semaines (selon les années)
En journée obligatoirement

Les familles auront un délai pour inscrire leur(s) enfant(s) sur le Portail Familles pour chaque période de vacances. Une date butoir est fixée. Passé cette date, plus aucune inscription ne sera possible, dans un souci de bonne organisation.

Les inscriptions se font sur le Portail Familles obligatoirement. Les familles se doivent de fournir :

- la fiche sanitaire de liaison avec photocopie du carnet de santé,
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile
- le numéro d'allocation avec l'attestation CNAF du quotient familial.
- le récépissé de prise de connaissance du présent règlement signé
- le cas échéant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en cas par exemple d'allergie alimentaire.

L'absence des pièces susmentionnées entraîne le refus de l'enfant à l'ALSH.

Participation financière de l'accueil de loisirs :

Le paiement s'effectue après réception d'une facture. Si l'enfant est absent aucun remboursement ne peut être effectué, dans la mesure où les coûts sont engagés et que l'inscription s'effectue à la semaine.

Les tarifs pour les accueils de loisirs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et calculé en fonction du quotient familial.

ARTICLE 10 : Absences

Pour des raisons de sécurité, d'organisation du travail, lorsqu'un enfant est absent (quel que soit le motif) il est obligatoire d'en informer la mairie au plus tard le matin même avant 10h par téléphone au 03 28 42 82 76 ou par mail à mairie-neuf-berquin@wanadoo.fr.

ARTICLE 11 : Repas

Le service cantine fonctionne durant toutes les périodes de vacances, tous les midis **sur inscription préalable sur le Portail Familles.**

Les repas sont fournis par une société de restauration extérieure et réchauffés sur place.

Les jours de sorties, un pique-nique est prévu par la société de restauration. Ce pique-nique est obligatoire pour tous les enfants.

Participation financière du repas :

- Toute absence doit être signalée 48 heures à l'avance en mairie, faute de quoi le repas sera dû (le repas étant commandé et payé par la commune),

- En cas d'absence imprévue (ex : maladie), la famille **préviend la mairie le matin même** de la durée de l'absence, **sinon le repas sera facturé.**

- Tout repas doit être réservé au moins 48 heures sur le portail, et le jeudi avant 11 heures pour le repas du lundi, **Tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais, subira une majoration de 1 euro en plus du prix du repas.** En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne de commandes de repas.

- Dans le Cadre d'un PAI ou d'une allergie alimentaire **signalée**, la famille doit fournir le repas complet (entrée, plat, dessert), il convient de prévenir la mairie 48h avant pour annuler

le repas, faute de quoi le repas sera facturé. Si le repas complet est apporté, la famille ne sera facturée que de l'activité périscolaire pendant la pause méridienne.

ARTICLE 12 : Hygiène et santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité: Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG avec les différents rappels à jours (photocopies).

En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'ALSH uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée. Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale (remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille, fourniture des médicaments remis par la famille, autorisation écrite des parents ou du tuteur légal).

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

ARTICLE 13 : Allergies/ contre-indications médicales

Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un protocole d'accord ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste. ATTENTION: les observations formulées par le représentant légal de l'enfant sur la fiche d'inscription ne seront pas respectées si ces pièces ne sont pas fournies.

ARTICLE 14 : En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures et accident sans gravité ou maladie : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du centre et signé par la directrice. L'accident sera signalé par téléphone aux représentants légaux ou au départ de l'enfant le soir.

Accident grave: appel des services de secours et simultanément des parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

ARTICLE 15 : Objets personnels

Certaines activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leurs enfants de bonnets, vêtements chauds, vêtements de pluie, casquette, basket suivant les conditions météorologiques et les types d'activités prévues.

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, l'ALSH décline toute responsabilité. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits.

Lors des sorties, il est vivement recommandé aux parents de ne pas donner plus de 5€ à leurs enfants comme argent de poche. Celui-ci devra être confié à un membre de l'équipe qui assurera la gestion de cet argent de poche.

Les vêtements oubliés, non retirés dans les 3 mois par les parents seront offerts à une œuvre caritative.

ARTICLE 16 : Tenue et comportement de l'enfant

L'enfant confié à l'Accueil est placé en groupe sous la responsabilité d'un animateur auquel il doit respect et obéissance.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par la direction. Des mesures (pouvant aller de l'interdiction de participer à une sortie voire de l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil) peuvent être prises en conséquence.

ARTICLE 17 : Radiation

La radiation d'un enfant peut être prononcée, sans aucun remboursement, dans les cas suivants:

- non-respect du règlement intérieur,
- retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure,
- absences répétées non motivées et non signalées,
- indiscipline notoire,
- incidents répétitifs ou graves.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 11

- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

N° 2022-32 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR REMPLACER UN AGENT TITULAIRE MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

La séance est ouverte ;

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique

Considérant un arrêt maladie d'un agent titulaire;

Considérant que pour maintenir les prestations d'entretien des bâtiments scolaires, il est nécessaire de recruter dans l'urgence un agent contractuel afin de remplacer l'agent titulaire momentanément indisponible ;

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, est créé au maximum :

- 1 emploi dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire pour une durée de 12h00 ;

Les agents bénéficieront d'une indemnité de fin de contrat qui sera égale à 10 % de la rémunération brute globale perçue par les agents au titre de tous leurs contrats. L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération des agents.

Article 2 : Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

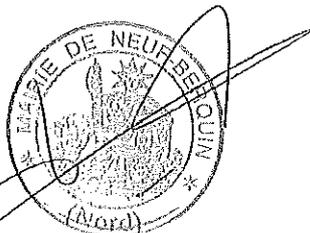
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022
et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

**N° 2022-33 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-20 DU 12/04/2022
PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT PARCOURS
EMPLOI COMPETENCES**

La séance est ouverte ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération N°2022-20 du 12/04/2022 portant sur le recrutement d'agents en contrat Parcours Emploi Compétences

Il convient de modifier la date de recrutement pour l'un des agents. La date de début de contrat est fixée au 23/05/2022 et non au 02/05/2022. De plus sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire majoré de 10%, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022
et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

**N° 2022-34 : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES**

La séance est ouverte ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Une personne occupant les fonctions d'entretien des espaces verts et maintenance des bâtiments aux conditions suivantes :
 - ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2022;
 - la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine ;
 - sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'engager une personne dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

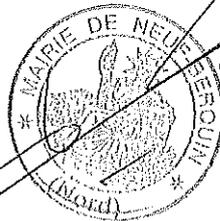
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022
et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

**N° 2022-35 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS EN CONTRAT PARCOURS
EMPLOI COMPETENCES**

La séance est ouverte ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Deux personnes occupant les fonctions d'agent périscolaire et de nettoyage aux conditions suivantes :
 - ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois non renouvelables à compter du 1^{er} septembre 2022;
 - la durée du travail de chaque contrat est fixée à 20 heures par semaine ;
 - la rémunération de chaque contrat est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215904236-20220608-2022_35-DE

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou la Mission Locale pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec Pôle emploi ou la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'engager deux personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou la Mission Locale pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

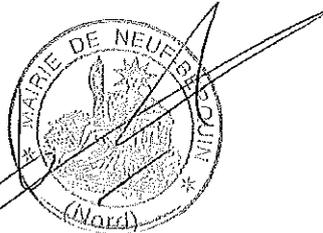
Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 13/06/2022

et de la publication le 13/06/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. F. Logié".